

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DU 95-3°** - Déclassement du domaine public routier, cession à RFF d'emprises municipales et acquisition d'emprises RFF rue Gaston Tessier (19e).

**Mmes Anne HIDALGO et Annick LEPETIT, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble d'emprises à savoir 354 m<sup>2</sup> environ (OAI représenté AA' sur le plan), 543 m<sup>2</sup> (BO8 SO 2) correspondant à l'élargissement de la voie ferrée, 120 m<sup>2</sup> (BO8 SO 3) correspondant au mur de soutènement de la voie ferrée, 63 m<sup>2</sup> (BO8 SR 2) correspondant à un bout de la rampe, 673 m<sup>2</sup> (BO8 SG 1) correspondant au parvis de la gare, 30 m<sup>2</sup> (BO17) correspondant à l'extrémité du terrain Ville STEGAI ;

Considérant que le maintien de ces biens dans le patrimoine communal ne se justifie pas ;

Vu l'avis France Domaine du 14 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder, au prix de 2.808.900 € HT environ, l'ensemble d'emprises d'une surface d'environ 1783 m<sup>2</sup> ainsi qu'un volume en sous sol d'une surface surjacente d'environ 336,5 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente à RFF des emprises municipales suivantes selon les surfaces à parfaire par le géomètre :

- 354 m<sup>2</sup> environ (OA1 représenté AA' sur le plan) au prix de 1.500 €/m<sup>2</sup>, prix net ;
- un volume situé le long de OA1 (ie AA' sur plan) situé sous le domaine public routier à 0,60 m de profondeur sur une largeur de 1,80 environ, pour une superficie d'environ 336,5 m<sup>2</sup> à préciser, au prix de 300 € le m<sup>2</sup>, prix net ;
- 543 m<sup>2</sup> (BO8 SO 2) correspondant à l'élargissement de la voie ferrée, au prix de 1.500 €/m<sup>2</sup> HT ;
- 120 m<sup>2</sup> (BO8 SO 3) correspondant au mur de soutènement de la voie ferrée, au prix de 1.050 €/m<sup>2</sup> HT ;
- 63 m<sup>2</sup> (BO8 SR 2) correspondant à un bout de la rampe, au prix de 1.500 €/m<sup>2</sup>, prix net ;
- 673 m<sup>2</sup> (BO8 SG 1) correspondant au parvis de la gare, au prix de 1.650 €/m<sup>2</sup>, H.T ;
- 30 m<sup>2</sup> (BO17) correspondant à l'extrémité du terrain Ville STEGAI, au prix de 1.050 €/m<sup>2</sup> HT.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire. Il est également autorisé à constituer les servitudes éventuellement nécessaires.

Article 3 : Le prix de cession des biens cités à l'article premier est fixé à environ 2.808.900 €. HT.

La recette d'environ 2.808.900 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquelles pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).